COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le 6 avril 2021, après convocation légale adressée le 31 mars 2021, en présence de 15 membres, sous la présidence de M. Hubert VIGNAU, Maire.
GINESTET Yoann est désigné secrétaire de séance. M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

M. le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 23 mars 2021. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2021 qui présente un équilibre de 570 912.41 euros pour la section de fonctionnement et de 360 106.88 euros pour la section d'investissement.

2- VOTE DES TAXES LOCALES 2021

M. le Maire expose au Conseil municipal que conformément à l'article 16 de la loi de finances 2020, la taxe d'habitation sur les résidences principales est en cours de suppression entre 2020 et 2023. Cette année 2021 est l'année de mise en place du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.
Le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitations principale et de la TH sur les logements vacants reste affecté aux communes. Pour compenser la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur le bâti leur est transférée. Ainsi, le taux voté par chaque commune pour la TFB est majoré du taux 2020 voté par le conseil départemental. Un coefficient correcteur, calculé par la DGFIP, permettra d'ajuster les recettes afin de compenser les communes sous-compensées et de prélever les communes sur-compensées.
Le mode de calcul de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est inchangé.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité Pour : 13 – Contre : 1 – Abs : 1 , décide d'appliquer, pour l'année 2021, les taux suivants (même taux communaux qu'en 2020) :

- Taxe foncière sur le bâti : 23.14 % (9.67 % part communale + 13.47 % part départementale)
- Taxe foncière sur le non bâti : 39.20 %

3- ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de statuer sur l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable de 0.20 € émise en 2019, après saisine par M. le Trésorier.

4- AMORTISSEMENT PARTICIPATIONS 2019 - 2020 : CONSTRUCTION CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE NAY

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'amortir les participations communales de 2019 et 2020 d'un montant total de 10 047 € TTC à la construction du centre d'incendie et de secours de Nay sur une période de 10 ans soit 1 004.70 € annuels de 2021 à 2030 inclus.
Ceci en complément de l'amortissement en cours de la participation communale de 2018 de 660.70 €.

5- CCPN SEAPAN : APPROBATION DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'étude diagnostic-schéma directeur a été lancée en 2019 et propose la révision du zonage d'assainissement. Cette étude, émanant de la CCPN, a donné des résultats d'analyse du fonctionnement actuel et une programmation de travaux à élaborer dans les futures années pour améliorer les différents systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la CCPN.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à la révision du zonage d'assainissement de la commune.

6- PROGRAMME VOIRIE 2021 : DEVIS CHOIX DE L'ENTREPRISE ET SUBVENTION

Des travaux de voirie doivent être réalisés à la rue des Paysans, à la rue des Marronniers, à la rue du Vignemale, au chemin Cami Méda et aux chemins du remembrement.
Plusieurs devis ont été demandés puis étudiés par la Commission Voirie qui conseille d'approuver les offres les mieux-disantes.
Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de l'entreprise LAPEDAGNE basée à COARRAZE, pour un montant total de 17 983.20 €TTC, pour les rues des Paysans, des Marronniers, du Vignemale et les entrées du Cami Méda.
Il accepte la proposition de l'entreprise FOUCHOU TRANSPORT basée à PONTACQ, pour un montant total de 5 220 €TTC, pour les chemins du remembrement et le Cami Méda.
Il charge M. le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'ensemble de l'opération.

7-ELECTIONS DEPARTEMENTALES-REGIONALES 2021 : PRET GRATUIT DES SALLES COMMUNALES AUX CANDIDATS

Les élections départementales et régionales seront organisées cette année.
Pendant la période préélectorale, les mairies ont la possibilité de mettre à disposition des candidats des locaux communaux selon les conditions habituelles (art. L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales). Pour autant, afin d'éviter que l'utilisation d'une salle communale ne constitue un don prohibé au sens du code électoral, le maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction.
Considérant le positionnement favorable de M. le Maire pour mettre à disposition des candidats les salles communales, le Conseil Municipal, précise que la mise à disposition des locaux communaux aux candidats aux élections départementales et régionales de 2021 se fera à titre gratuit, pour l'ensemble des demandeurs

8- SDEPA : RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 31 janvier 2017, la Commune adhère au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » auprès du SDEPA, pour une durée illimitée.
Nos contrats d'achat d'électricité et de gaz naturel arrivent à échéance au 31 décembre 2022 ; le SDEPA prépare le renouvellement de cette opération groupée pour 2023 – 2025. Il nous invite à nous positionner avant fin mai 2021.
Considérant l'opportunité de bénéficier de tarifs compétitifs face à la disparition des tarifs règlementés de vente d'électricité et de gaz naturel, le Conseil Municipal, renouvelle son adhésion à cette opération groupée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Fait à ANGAIS, le 8 avril 2021

Le Maire,

Hubert VIGNAU.